

Règlement de l'appel à projets

« Lutte contre la perte et le gaspillage alimentaires »

1. Objet

Le but est de soutenir financièrement des projets à caractère innovant luttant contre la perte et le gaspillage alimentaires au Luxembourg.

L'appel à projets vise à inciter chaque personne physique ou morale intéressée par la thématique de la perte et du gaspillage alimentaires à élaborer des idées de projets ou à concrétiser des projets déjà en cours de réalisation.

Les porteurs de projets retenus se voient attribuer un soutien financier, défini à l'article 4 du présent règlement, qui sert à réaliser ou à continuer à développer leur projet endéans un an après la sélection finale des projets.

2. Les projets éligibles

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet doit avoir un lien direct avec la prévention et réduction de la perte alimentaire lors de la production, de la transformation, du stockage et/ou du transport et/ou du gaspillage alimentaire lors de la distribution et de la commercialisation dans la restauration (collective) et/ou dans les ménages privés;
- Le projet doit pouvoir être réalisé dans le délai d'un an à partir de la sélection finale des projets retenus ; et
- Le projet doit être conforme au cadre réglementaire en vigueur dans la matière.

Il peut s'agir d'un projet déjà en cours, d'un projet en cours de conception ou d'une idée de projet.

3. Les porteurs de projet éligibles

Chaque personne physique ou morale avec lieu de résidence respectivement siège social au Grand-Duché de Luxembourg ayant un projet ou une idée de projet sur la prévention et la réduction de la perte et du gaspillage alimentaires au Grand-Duché du Luxembourg est éligible à soumettre un projet.

Chaque porteur de projet peut introduire un seul dossier.

Sont exclues de la participation :

- Les déchetteries,
- Les plateformes ou installations de compostage, et
- Les installations de méthanisation.

4. Soutien financier

Une enveloppe de 7.500€ est prévue pour soutenir financièrement les projets retenus.

Ce montant peut être octroyé à un seul projet ou réparti sur plusieurs projets en fonction de la qualité des projets présentés. Le nombre maximal de projets potentiellement retenus s'élève à 5. En cas où moins de 5 projets sont sélectionnés, l'enveloppe est distribuée à parts égales aux porteurs de projets retenus.

La clé de répartition se compose de la manière suivante :

Nombre de projets retenus	Soutien financier pour chaque porteur de projet
5	1.500 €
4	1.875 €
3	2.500 €
2	3.750 €
1	7.500 €

Si aucun des projets soumis ne remplit les critères de sélection, définis à l'article 6 du présent règlement, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural se réserve le droit de ne sélectionner aucun des projets soumis.

5. Soumission du dossier

Chaque porteur de projet doit introduire un dossier complet avant la date limite du 30 novembre 2020 à minuit en envoyant le formulaire « *Soumission d'un projet antigaspillage* », disponible sur www.antigaspi.lu, à l'adresse électronique antigaspi@ma.etat.lu ou à l'adresse postale suivante :

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Groupe de travail « Antigaspi »
1, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Un accusé de réception est envoyé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à chaque personne ayant présenté un projet.

Le dossier de candidature doit contenir une description détaillée du projet. Il est recommandé de joindre au formulaire toute autre forme de matériel (p.ex. photos, articles de presse, illustrations) aidant à illustrer le projet.

Seuls les projets jugés recevables sur base des critères de l'article 2 du présent règlement sont pris en compte pour une analyse approfondie par le jury, qui est composé de membres du groupe de travail « *Antigaspi* » du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

6. Les critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Impact sur la prévention et réduction de la perte et/ou du gaspillage alimentaires ;
- Applicabilité pratique du projet ;
- Caractère innovant du projet ;
- Envergure géographique du projet ;
- Reproductibilité du projet ;
- Aspect promotionnel du projet ;
- Adéquation entre les coûts du projet et les bénéfices attendus ; et
- Approche partenariale entre différents acteurs de la chaîne alimentaire.

Les dossiers sont sélectionnés par le jury et soumis pour approbation au ministre. Si plus de 5 projets remplissent les critères de sélection, le jury a le droit de demander aux porteurs de projets concernés les bilans et/ou le plan business du projet afin de pouvoir apprécier les dossiers en leur totalité.

7. Le calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projet : le 25 septembre 2020
- Date limite de dépôt des dossiers : le 30 novembre 2020 à minuit
- Sélection finale : février 2021.

8. Projets retenus

Les lauréats s'engagent à remettre au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural un rapport écrit sur les activités mises en œuvre et leur évaluation au plus tard un an après la sélection finale des projets retenus.

Les lauréats acceptent que leurs projets puissent être publiés et diffusés librement sur le site web antigaspi.lu et les médias sociaux du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Ils acceptent également que leur projet pourra faire l'objet d'un reportage photographique ou d'un film.

Les lauréats acceptent que leur projet puisse être reproduit et/ou mis en œuvre, totalement ou partiellement, sans limitation en nombre, par d'autres acteurs sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, les projets retenus porteront les logos de la campagne « *Antigaspi* » et du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et mentionneront la phrase suivante : « Projet réalisé avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural » sur le matériel de communication en lien avec le projet, tels que des fiches publicitaires, le site internet dédié au projet.

9. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que les porteurs de projet doivent communiquer dans le cadre de l'appel à projets sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « RGPD »). Ces données à caractère personnel sont traitées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Les données à caractère personnel collectées sont enregistrées dans le cadre de l'appel à projets et sont nécessaires à la prise en compte de leur soumission de projet. Les porteurs de projets consentent donc librement au traitement de leurs données à caractère personnel au sens de l'article 6 paragraphe 1 (a) du RGPD. Les données à caractère personnel recueillies à ces fins sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Elles sont détruites après cette durée, et au plus tard 3 ans après la sélection finale des projets retenus.

En application du RGPD, tout porteur de projet dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant, d'un droit de rectification et d'effacement qu'ils peuvent exercer en s'adressant au le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

10. Limitation de responsabilité

La responsabilité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ne saurait être encourue en cas :

- (i) De défaillance technique ou matérielle - de quelque nature qu'elle soit, en particulièrement en cas d'incident technique empêchant la connexion des porteurs de projet, un enregistrement incomplet des données des porteurs de projet, par voie électronique;
- (ii) De survenance de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de sorte que le présent appel à projets devrait être modifié, écourté ou annulé.

11. Contestations et litige

Le présent appel à projets est régi par le droit luxembourgeois. En cas de litige, seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Groupe de travail « Antigaspi »
1, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

12. Publication du règlement

Le présent règlement sera publié sous le lien suivant : www.antigaspi.lu.